

Parc Urbain de Planoise - Projet d'aménagement - Lancement du concours de conception

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dès les schémas d'origine, le Parc Urbain de Planoise figure comme un des éléments majeurs et structurants du quartier.

D'une superficie d'une vingtaine d'hectares figurant au Plan d'Aménagement de Zone :

- il est à l'échelle de l'ensemble sportif de la Malcombe (24 ha),
- il représente 5 fois Micaud (4 ha).

Prolongé par la forêt municipale de Planoise (100 ha) et le site de motocross, ce parc urbain sera le plus grand espace vert de Besançon après Chailluz !

- il s'étend très naturellement sur une centaine d'hectares en forêt d'Avanne.

La nécessité d'engager les réflexions

L'enveloppe aujourd'hui dessinée par les constructions périphériques, la première zone proche du cœur de la ZAC mise en forme et enherbée, il est nécessaire de porter les réflexions sur ce futur équipement urbain.

Malgré les quelques grandes options de constructions à prendre ZAC La Fayette, l'aménagement de la zone périphérique touchant à sa fin, les habitants manifestent des souhaits d'aménagement. La création récente d'une Commission Cadre de Vie/Espaces Verts au sein de la nouvelle association de quartier accentue cette demande. Par ailleurs, les engagements antérieurs pris avec l'Association des Jardins Familiaux pour la mise en place d'une unité de parcelles dans le secteur et la nécessité réglementaire d'établir le plan de gestion de la forêt communale de Planoise sont des éléments qui justifient également une décision.

Il est à souligner que la réalisation d'un parc est longue (longue par la construction, longue par la concrétisation visuelle végétale), il est donc opportun de s'engager sans tarder.

Quel type de parc ? Quels intérêts ?

Un parc urbain de cette superficie ne peut être un espace vert «banal».

Par sa conception, son aménagement et sa gestion ultérieure, il peut être :

- * innovant en matière d'écologie (faune et flore),
- * éducatif pour la population locale et les écoles de Planoise,
- * attrayant par ses aires de jeux et les possibilités d'activités physiques (marche-course),

* attirant pour les habitants des autres quartiers et des autres villages. Le parc donnerait envie de se déplacer à Planoise (cf. l'étude de la Faculté de Géographie sur l'origine des fréquentations à Micaud : la fréquentation de Micaud à partir de comptages réels avait été estimée dans une fourchette de 350 000 à 400 000 usagers/an).

De par ces divers points, les intérêts pour le parc devraient être multiples et faire déplacer vers le secteur Cassin/Europe une population externe non négligeable et redonner une nouvelle image à ce secteur.

Vers un concours

La première grande phase de création d'un parc est la phase de conception.

Deux possibilités :

- * la conception en régie municipale,
- * le concours de paysagistes.

Compte tenu que :

- à notre connaissance, 1 ou 2 parcs seulement de cette taille sont en cours de conception en France,
- si nous voulons qu'il soit innovant, il est nécessaire de capter des idées sur ce projet,
- à travers ce projet, il est nécessaire de confirmer l'image de Besançon Première Ville Verte de France,

nous proposons que la conception par concours de paysagistes soit retenue, ce concours se déroulant dans le temps suivant le planning prévisionnel ci-dessous :

- Avril 1994 :

- a) décision de lancer le concours par le Conseil Municipal,
- b) appel à concourir auprès de paysagistes européens,
- c) rédaction par les services du programme du concours.

- Mai 1994 :

- a) examen du programme du concours par les commissions compétentes,
- b) concertation avec les habitants sur le contenu du programme.

- Juin 1994 :

- a) approbation définitive du programme par les commissions compétentes et le Conseil Municipal,
- b) choix des équipes de concepteurs appelées à concourir.

- Juillet 1994 :

Remise des dossiers de concours aux équipes appelées à concourir.

- Début février 1995 :

Remise des projets par les équipes appelées à concourir.

- Février - mars 1995 :

Examen des dossiers par la commission technique.

- Avril 1995 :

Choix du jury de concours.

- Fin avril 1995 :

Présentation du choix du jury au Conseil Municipal.

- Mai 1995 :

Présentation du projet retenu et des autres projets à la foire exposition dans le cadre du stand de la Ville.

Nombre de candidats - Rémunération du concours

Le nombre d'équipes appelées à concourir est fixé à quatre.

La rémunération du concours, dont le détail sera fixé par le jury, nécessitera un crédit global de 500 000 F à budgétiser au titre de l'année 1995.

* * * *

* *

Sur proposition des Commissions Environnement et Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

1) décider du lancement d'un concours de concepteurs paysagistes pour le parc urbain de Planoise,

2) décider de fixer le montant global de la rémunération du concours à 500 000 F à budgétiser en 1995, le détail de la rémunération des équipes concurrentes étant fixé par le jury,

3) solliciter l'attribution d'une subvention de l'État pour aide à la conception dans le cadre du contrat de ville,

4) désigner le jury du concours qui est fixé ainsi :

- en tant que membres élus de l'assemblée délibérante :

M. SCHWINT, Maire de la Ville de Besançon, Président,

Mme VIEILLE-MARCHISET, Première Adjointe, Présidente de la Commission Municipale d'Appel d'Offres, ou son suppléant,

Mme BULTOT, Adjointe à l'Environnement,

M. PONÇOT, Adjoint à l'Urbanisme,

M. FOUSSERET, Adjoint à la Vie des Quartiers,

M. FERRÉOL, Adjoint aux Affaires Culturelles,

M. GRAPPIN, Conseiller Municipal, membre de la Commission d'Appel d'Offres, ou son suppléant,

- en tant que personnalités compétentes :

M. le Maire d'Avanne, commune voisine, membre du District du Grand Besançon,

M. le Secrétaire Général de la Ville de Besançon, ou son représentant,

M. le Directeur Général des Services Technique de la Ville de Besançon, ou son représentant,

M. le Directeur du service municipal des Espaces Verts, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN), ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Agriculture et des Forêts (DRAF), ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Équipement (DRE), ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Action Culturelle (DRAC), ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, ou son représentant, le Chef de Division de Besançon,

Un membre de l'Ordre des Architectes désigné par le Président Régional de l'Ordre des Architectes,

M. le Directeur du Service Urbanisme, ou son représentant,

M. le Directeur du Service Études et Travaux, ou son représentant,

M. NOURRY, Paysagiste DPLG,

Un représentant des paysagistes libéraux européens,

M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant,

M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale, ou son représentant.

La commission technique chargée d'assister le jury est composée ainsi :

Un représentant de la Direction Générale des Services Techniques,

Un représentant du Service Urbanisme,

Un représentant du Service Études et Travaux,

Un représentant du Service Espaces Verts, Sportifs et Forestiers,

Un représentant des habitants de Planoise,

Un représentant de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.